

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ' TRAVAUX ET
ENTRETIEN DES PONTS ET MURS DE SOUTENEMENT ' N°202130 - LOT 1
ENTRETIEN OUVRAGES D'ART - MACONNERIE TRADITIONNELLE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2022-104 du 26 avril 2022 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite intégrer des nouveaux postes de prix non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché de « Travaux et entretien des ponts et murs de soutènement » Lot 1 Entretien ouvrages d'art – Maçonnerie traditionnelle avec la SARL GACHET sise l'Auvergnat – Chemin de la Mourière – 07100 ANNONAY. (ajout de 4 nouveaux postes de prix)
Le montant maximum annuel reste inchangé.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :